

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVERSÉE DE
ROUTE
N°AR-2025-0065**

**PORANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA RÉALISATION D'UNE TRAVERSÉE DE
CHAUSSÉE (Article L. 113-1 et suivants du Code de la voirie routière)**

Le Maire de la commune de Villars

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-1 et suivants, R. 113-1 et suivants relatifs aux permissions de voirie ;

VU la demande de permission de voirie déposé le 20 novembre 2025 par Monsieur DUPUY Vivien ;

Considérant que les travaux envisagés concernant la réalisation d'une traversée de chaussée sur la voie communale N°7 route de Saint Philibert ;

Considérant que ces travaux constituent une occupation du domaine public routier nécessitant une permission de voirie et sont compatibles avec la destination de l'ouvrage et l'affectation de la voie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'exécution de ces travaux dans l'intérêt de la conservation de la voie et de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de la permission

Une permission de voirie est accordée à :

- **Monsieur DUPUY Vivien gérant de l'EARL DUPUY**
- **1509A route de Saint Philibert 84400 VILLARS**

Pour l'exécution des travaux suivants, emportant traversée de chaussée :

- **Nature des travaux : Pose de tuyau d'irrigation**
- **Méthode de traversée : Tranchée ouverte**
- **Emplacement précis : Lieudit La Colle et Lieudit Bel-Air**
- **Longueur et diamètre/dimension : tranchée de 20cm de large sur la largeur de la voirie**

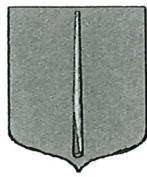
ARTICLE 2 – Durée et Délais des Travaux

La présente permission est valable pour une durée de 2 jours soit le jeudi 27 novembre et vendredi 28 novembre 2025 à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 – Conditions Techniques d'Exécution

Le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions techniques suivantes, dictées par le service de voirie :

1. **Méthode de travail** : Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art, notamment en matière de compactage des matériaux de remblai et de nature des matériaux de couche de roulement.
2. **Profondeur d'Enfouissement** : L'ouvrage devra être enterré à une profondeur minimale de 60 centimètres sous la surface de la chaussée.
3. **Remise en État** : La remise en état de la chaussée sera effectuée aux frais exclusifs du bénéficiaire. Elle devra être exécutée dans un délai maximal de 2 jours après la pose de l'ouvrage et devra être conforme aux règles de l'art, sous contrôle du service de voirie.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

4. **Matériaux** : Sable, tuyaux, sable, filet de signalisation bleu, tout venant compacté, enrobé à froid.

5. **Garantie** : Les travaux et la remise en état sont garantis par le bénéficiaire pendant 5 ans à compter de la réception de la réfection par le service de voirie.

ARTICLE 4 – Prescriptions Relatives à la Sécurité et à la Signalisation

1. **Signalisation Temporaire** : Le bénéficiaire est tenu d'établir, à ses frais exclusifs, la signalisation temporaire de chantier nécessaire à la sécurité des usagers de la route et des ouvriers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur (Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière).
2. **Alternat/Fermerture** : En cas de nécessité d'instauration d'une circulation alternée ou d'une fermeture temporaire de la voie, un **Arrêté de circulation** spécifique devra être pris par l'autorité compétente, à la demande et aux frais du bénéficiaire.
3. **Protection** : Les abords du chantier devront être balisés et protégés de jour comme de nuit.
4. **Responsabilité** : Le bénéficiaire est entièrement responsable de tous accidents et dommages qui pourraient résulter d'une signalisation insuffisante ou non conforme.

ARTICLE 5 : Sanctions et Résiliation

1. **Constat et Mise en Demeure** : En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des prescriptions du présent arrêté, il sera procédé par l'autorité compétente à une mise en demeure.
2. **Exécution d'Office** : Si le bénéficiaire ne se conforme pas aux mises en demeure, les travaux de remise en état pourront être exécutés d'office par l'autorité compétente, aux frais et risques du bénéficiaire, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées.
3. **Résiliation** : Le non-respect des clauses de cet arrêté pourra entraîner la résiliation de la permission, sans indemnité ni remboursement de la redevance.

ARTICLE 6 : Voies de Recours et Publicité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Exécution

La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site par le pétitionnaire.

Fait à VILLARS, Le 24 novembre 2025

Le Maire
Sylvie PEREIRA